

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Séance du 30 juin 2017

Compte-rendu

| | | |
|-------------------------|---|-------------------------------------|
| AFFAIRE N° 1 | Rapport retraçant les actions mis en œuvre dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2016 | Rapporteur : M. le Maire |
|-------------------------|---|-------------------------------------|

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur l'utilisation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) pour 2016 a été présenté.

Cette délibération n'a pas donné lieu à un vote

| | | |
|-------------------------|--|-------------------------------------|
| AFFAIRE N° 2 | Demande de subvention au titre de l'aide à la voirie pour les travaux de l'année 2017 | Rapporteur : M. le Maire |
|-------------------------|--|-------------------------------------|

Comme chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes du canton une somme composée d'une aide à la voirie communale ainsi que des crédits d'Etat provenant du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, sur la base des devis de travaux de voirie fournis par les Villes.

Ces crédits sont ensuite répartis entre les communes concernées lors d'une réunion entre les maires du canton.

Il a donc été décidé de présenter les devis des travaux de voirie à venir pour la demande de subvention d'aide à la voirie pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|-------------------------|--|-------------------------------------|
| AFFAIRE N° 3 | Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal | Rapporteur : M. le Maire |
|-------------------------|--|-------------------------------------|

Le compte de gestion 2016 du budget principal préparé par le Receveur municipal est rigoureusement identique au compte administratif établi par le Maire. Il a donc été décidé de l'approuver.

Les résultats de clôture (hors restes à réaliser) sont les suivants :

- **Section d'investissement** : déficit de 935 960,67€
- **Section de fonctionnement** : excédent de 3 416 378,21€

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 4 | Approbation du compte administratif 2016 du Budget principal | Rapporteur : M. le Maire |
|-------------------------------|---|---|

Le document retrace les résultats définitifs pour l'exercice 2016. Les résultats de clôture sont les suivants hors restes à réaliser :

- **Section d'investissement** : déficit de 3 144 461,99€
- **Section de fonctionnement** : excédent de 3 416 378,21€

L'excédent de la section de fonctionnement fera l'objet d'une délibération spécifique pour son affectation.

Il a donc été décidé d'approuver ce compte administratif.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

| | | |
|-------------------------------|--|---|
| AFFAIRE N° 5 | Budget principal 2016 : affectation du résultat | Rapporteur : M. le Maire |
|-------------------------------|--|---|

Le compte administratif 2016 fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 3 416 378,21€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable et au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, à savoir un déficit de 2 949 079,93€ compte-tenu des restes à réaliser.

Aussi, il a été décidé :

- 1°) d'affecter en recettes au compte 1068, en section d'investissement, la somme de 3 144 461,99€ pour couvrir le déficit 2016,
- 2°) de reporter en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement le solde soit 271 916,22€.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 6 | Budget principal 2017 : décision modificative n° 1 | Rapporteur : M. le Maire |
|-------------------------------|---|---|

Le budget 2017 de la ville a été voté le 10 avril dernier.

Depuis cette date, les différentes dotations ont été notifiées, des subventions ont été accordées et des ajustements doivent être apportés.

C'est pourquoi, la décision modificative équilibrée à 343 947€ en investissements et à 12 875€ en fonctionnement a été adoptée.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| AFFAIRE N° 7 | Arrêt du compte financier et du compte administratif du budget annexe 2016 du Restaurant sur le Lac | Rapporteur : M. le Maire |
|-----------------------------------|--|---|

Le document retrace les résultats définitifs pour l'exercice 2016. Les résultats de clôture sont les suivants :

Section d'investissement :

| | |
|---|-------------------|
| • Dépenses de l'exercice 2016 | 10 714,83 € |
| • Recettes de l'exercice 2016 | 5 700,00 € |
| • Résultat clôture 2016 : Déficit de | 5 014,83 € |

Section d'exploitation :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| • Dépenses de l'exercice 2016 | 475 859,62 € |
| • Recettes de l'exercice 2016 | 504 132,59 € |

Résultat de clôture 2016 Excédent de **28 272,97 €**

Déficit reporté 62 574,30 €

Résultat net de clôture, déficit de **34 301,33 €**

Ces montants correspondent à ceux repris par anticipation au budget primitif 2017.

Il est par ailleurs précisé que cette délibération a recueilli l'avis favorable de la Commission des finances du 19 juin 2017 et du Conseil d'exploitation du Restaurant le 13 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| AFFAIRE N° 8 | Budget annexe du Restaurant sur le Lac : affectation du résultat 2016 | Rapporteur : M. le Maire |
|-----------------------------------|--|---|

Le compte financier 2016 fait apparaître :

- un déficit en section d'investissement de 5 014,83€,
- un déficit en section d'exploitation de 34 301,33€.

Conformément à l'instruction M4 et au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de valider les affectations des déficits d'investissement qui ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2017 du Restaurant :

- Soit 5 015€ au 001 en dépenses et 34 302€ au 002 en dépenses.

Il est par ailleurs précisé que cette délibération a recueilli l'avis favorable de la Commission des finances du 19 juin 2017 et du Conseil d'exploitation du Restaurant le 13 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 9 | Autorisation de souscription d'emprunt pour financer les investissements | Rapporteur : M. le Maire |
|-------------------------------|---|---|

Le programme d'investissements pour les années à venir s'élève à environ 23 millions d'euros, incluant notamment la construction d'une nouvelle piscine et de l'école de Vésines.

Comme l'a souligné l'audit financier réalisé par Stratorial Finances, le ratio d'endettement de la commune étant très favorable, le recours à l'emprunt pour financer ces investissements permettrait de ne pas dégrader le fonds de roulement.

Il a donc été décidé d'autoriser le Maire à contracter un emprunt d'environ 9 millions d'euros auprès de l'un des organismes financiers avec lesquels des négociations sont actuellement en cours.

Adoptée l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 10 | Blan des cessions et des acquisitions 2016 | Rapporteur : M. Oztürk |
|--------------------------------|---|---|

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, un bilan et un rapport doivent être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concernant l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges de la Ville.

Cette délibération n'a pas donné lieu à un vote

| | | |
|--------------------------------|--|---|
| AFFAIRE N° 11 | Actualisation des tarifs de la TLPE | Rapporteur : M. Oztürk |
|--------------------------------|--|---|

Suite à l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure par l'Etat, le Conseil municipal a délibéré pour fixer les nouveaux tarifs applicables à tous les supports publicitaires, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|--|---|
| AFFAIRE N° 12 | Convention ANRU : demande de subvention à l'AME dans le cadre du projet de renouvellement urbain du plateau « espace jeux » : définition de son amortissement | Rapporteur : M. Oztürk |
|--------------------------------|--|---|

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Plateau, la commune a pu, grâce au plan de relance de l'Etat de 2009, engager des travaux de requalification des espaces publics, sous maîtrise d'ouvrage de l'AME.

A ce titre, la commune a conduit des travaux de création d'un espace des jeux pour les enfants de 3 à 12 ans, le long de la coulée verte, à proximité de la salle du Château Blanc, d'un montant de 306 347,94€ TTC. Ces travaux ont donné lieu à crédits de l'ANRU et doivent également faire l'objet d'une participation de l'Agglomération d'un montant de 105 000 €, amorti sur 20 ans.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 13 | Approbation de la charte des ATSEM | Rapporteur : Mme Heugues |
|--------------------------------|---|---|

Afin de répondre à la fois à la volonté municipale de donner un cadre précis à l'action des Agents Territoriaux des Ecoles Maternelles (ATSEM) durant le temps scolaire et les temps municipaux et au souhait des ATSEM de voir leurs tâches clairement définies sur ces différents temps, une Charte a été élaborée

Elle fait suite à une réflexion collégiale et sera diffusée à l'ensemble des ATSEM et au personnel enseignant des écoles maternelles.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 14 | Frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 | Rapporteur : Mme Heugues |
|--------------------------------|---|---|

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit de répartir entre les communes concernées les frais de scolarité pour les enfants venant de communes extérieures.

Pour l'année scolaire 2016/2017 les participations suivantes avaient été retenues :

- 1 290 Euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire.
- 700 Euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire, y compris dans un IME.

Un accord a été conclu avec les autres communes de la Communauté d'Agglomération, il prévoit de maintenir les mêmes montants pour l'année scolaire 2017/2018.

Il a été décidé de retenir ces montants pour tous les enfants hors communes scolarisés à CHALETTE et pour tous les enfants chalettois scolarisés hors de notre commune. Cet accord ne vaut que pour les écoles publiques.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 15 | Actualisation de la tarification de la restauration scolaire et des ALSH | Rapporteur : Mme Heugues |
|--------------------------------|---|---|

Afin de pouvoir continuer à assurer un service de qualité et pour ne pas faire subir aux familles chalettoises une augmentation trop importante des tarifs de la restauration municipale, il a été d'actualiser la tarification pour les repas servis dans les écoles et les accueils de loisirs.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| AFFAIRE N° 16 | Séjour organisé par le SMJ à Bar-sur-Seine du 31 juillet au 4 août 2017 pour 23 jeunes de 11 à 17 ans | Rapporteur : M. Bassoum |
|--------------------------------|--|--|

Du 31 juillet au 4 août 2017 est organisé à Bar-sur-Seine un séjour en pension complète à destination de 23 jeunes de 11-17 ans. Celui-ci vise à donner la possibilité à ce public de vivre ses vacances en dehors du contexte de vie habituel.

Le forfait de 6 250€ comprend l'hébergement, la restauration et les activités nautiques sur le Lac d'Orient.

Il a été décidé d'approuver ce séjour et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|---|------------------------------------|
| AFFAIRE N° 17 | Demandes de subventions au REAAP 45 pour les actions « La pause-café des parents » et « L'atelier des enfants et des parents » pour l'année 2017 | Rapporteur : M. Bassoum |
|--------------------------------|---|------------------------------------|

Dans le cadre de l'appel à projet du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, 3 dossiers de subvention ont été déposés par le service Enfance Famille, dont 1 dans le cadre de la semaine de la parentalité du 13 au 18 novembre 2017.

- L'atelier des parents et des enfants : Un projet de coéducation (programmation février/avril/juillet)
- L'atelier des parents et des enfants : Un projet de coéducation (programmation octobre/décembre)
- La Pause-café des parents : Les matinées des parents pour rompre l'isolement, échanger avec d'autres parents, rencontrer des professionnels et favoriser des initiatives collectives

La délibération conditionne le versement des subventions des actions enfances / famille.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|---|------------------------------------|
| AFFAIRE N° 18 | Conventionnement avec les Associations intervenant durant le Dispositif « CHALETTE FAIT SON FESTIVAL » | Rapporteur : M. Bassoum |
|--------------------------------|---|------------------------------------|

Le partenariat avec le tissu Associatif durant le dispositif « CHALETTE FAIT SON FESTIVAL » nécessite la signature de conventions entre la collectivité et les associations suivantes, pour lesquelles il y aura un impact financier :

- RONDA TIPICA
- IBERIA CULTURA
- ACOTAME
- ANYA
- COMITES DE QUARTIERS
- JARDINS FAMILIAUX

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| AFFAIRE N° 19 | Programmation culturelle 2017/2018 – Approbation et autorisation de signer les contrats afférents | Rapporteur : Mme Berthelier |
|--------------------------------|--|--|

Il a été décidé d'approuver la programmation culturelle de la saison à venir, celle-ci étant désormais calquée sur le calendrier scolaire, et d'autoriser la signature des contrats de cession de droits afférents.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| AFFAIRE N° 20 | Création d'un tarif « resto-spectacle » | Rapporteur : Mme Berthelier |
|--------------------------------|--|--|

Dans le cadre de sa programmation, le Service Culturel organisera des spectacles bénéficiant d'une possibilité de restauration auprès du Restaurant sur le Lac. Ces séances payantes, dites « resto spectacle », se présenteront comme suit :

- Une formule « entrée/plat ou plat/dessert » à 12,90€ + kir ou cocktail de fruits offert – boissons et suppléments éventuels à charge du spectateur.
- Une place de spectacle à 7,00€ (équivalent tarif réduit abonné)

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|------------------------------------|---|--|
| AFFAIRE N° 20 bis | Convention de partenariat avec l'A.M.E. - Approbation et autorisation à signer la convention afférente | Rapporteur : M. Rambaud |
|------------------------------------|---|--|

Il a été décidé d'approuver la convention de partenariat avec l'AME, dans le cadre du spectacle « F(L)AMMES », et d'en autoriser la signature.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 21 | Approbation d'une convention avec le Conseil départemental relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par des référents en insertion sociale | Rapporteur : Mme Clément |
|--------------------------------|---|---|

Dans le cadre des compétences et missions conférées par le code de l'action sociale et des familles, par les lois de décentralisation et celles relatives aux actions sociales et médico-sociales, la politique du Conseil départemental vise à favoriser l'insertion par l'emploi et par le social des publics en difficultés. Compte tenu de l'évolution de la situation socioéconomique du territoire départemental et notamment de l'augmentation des populations les plus fragiles, des disparités importantes entre les territoires ainsi que de la situation de l'emploi, le Conseil départemental s'est positionné en tant que « chef de file » des politiques de lutte contre la précarité.

La politique insertion entend :

- viser l'autonomie des publics vis-à-vis des dispositifs de protection sociale,
- anticiper les situations d'exclusion des jeunes dans une logique résolument préventive,
- favoriser une approche intégrée et territorialisée de la lutte contre les exclusions.

La convention a pour objet de déterminer les engagements réciproque des parties dans le cadre de l'allocation au CCAS de Chalette sur Loing d'une subvention de fonctionnement, en vue d'accompagner des bénéficiaires du RSA, en tant que référent en insertion sociale.

Il a donc été décidé d'approuver la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 22 | Demande de subvention à la Carsat Val de Loire pour l'aménagement de bureaux pour les services dans le foyer Paul Marlin | Rapporteur : Mme Clément |
|--------------------------------|---|---|

Le foyer Paul Marlin est actuellement un foyer de restauration pour personnes âgées surdimensionné et dont le matériel est devenu obsolète.

Le développement des services sociaux avec la création d'un nouveau service municipal de la Solidarité de proximité nécessite la réalisation de locaux supplémentaires. De plus un projet immobilier dans le bourg va nécessiter de démolir un bâtiment dans lequel est installé actuellement le service communication. Ce service sera donc intégrer l'hôtel de ville d'ici 18 mois environ, or il n'y a plus d'espace disponible. Il est donc nécessaire de créer de nouveaux aménagements.

En conséquence, il a été décidé d'installer différents services au foyer Paul Marlin qui est en parfait état puisque la toiture a complètement été refaite en 2015.

Ainsi, il est prévu d'aménager une partie de cette structure en bureaux et d'y affecter le « Pôle Solidarité » de la Ville, composé du Centre Communal d'Action Sociale, du Service Municipal des Personnes Agées, du service logement, du nouveau service municipal de la Solidarité de Proximité et du Relais d'Assistante Maternelles. Seront également réservés un espace pour la médecine préventive, pour les permanences de la PMI, pour « l'atelier cuisine » animé bénévolement par des retraités chalettois. Des salles de réunions mutualisées serviront à l'ensemble des services.

Il a donc été décidé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention à la CARSAT VAL DE LOIRE, la plus haute possible, et de solliciter l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 23 | Demande de fonds de concours à l'AME pour la création du Centre municipal de santé | Rapporteur : Mme Clément |
|--------------------------------|---|---|

Afin de couvrir une partie des dépenses de réhabilitation et d'aménagement des locaux du 2 rue Marceau abritant le Centre municipal de santé depuis le 1^{er} juin, des demandes de subventions ont été déposées auprès de divers partenaires institutionnels.

S'agissant d'un équipement essentiel pour l'agglomération dans le domaine de la santé, l'AME a décidé du versement d'un fonds de concours de 100 000€ lors du Conseil communautaire du 18 mai 2017.

Il convient donc d'officialiser par une délibération la demande effectuée par courrier le 20 mars dernier auprès de l'EPCI.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|---|--|
| AFFAIRE N° 24 | Régime indemnitaire – filière médico-sociale | Rapporteur : M. Pépin |
|--------------------------------|---|--|

A la suite du recrutement de plusieurs médecins pour le Centre Municipal de Santé, il y a eu lieu de mettre à jour le régime indemnitaire de la Ville pour la filière médico-sociale, à savoir la mise en place de :

- l'indemnité spéciale des médecins (IS) :

Cette indemnité est attribuée aux agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux et est destinée à tenir compte des sujétions spéciales qui incombent aux médecins et de la qualification professionnelle de ces derniers.

Le taux individuel ne peut dépasser le double du taux moyen.

- l'indemnité de technicité des médecins (IT) :

Cette indemnité est attribuée aux agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux et est destinée à prendre en compte la technicité des médecins.

Le taux individuel ne peut dépasser le double du taux moyen.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| AFFAIRE N° 25 | Création et modification de postes de Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) | Rapporteur : M. Pépin |
|--------------------------------|--|--|

Il a été proposé de créer :

- deux emplois d'agent polyvalent aux services techniques.
- un emploi de secrétaire médicale à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois renouvelable.
- un emploi d'agent d'animation à raison de 20 heures par semaine,
- un emploi d'agent administratif à raison de 20 heures par semaine,
- modifier le temps de travail de l'emploi d'agent d'entretien créé par délibération du 22 mai 2017 à raison de 20 heures par semaine au lieu de 28 heures,
- de transformer l'emploi initial d'agent d'entretien à raison de 20 heures créé par délibération en un emploi d'agent comptable à temps complet.

Pour rappel, ce dispositif ouvre droit à une aide de l'Etat de de 60 % à 80 %, selon le profil des candidats, du taux brut du SMIC sur 20 heures et à une exonération des cotisations patronales.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| AFFAIRE N° 26 | Modification du tableau des effectifs | Rapporteur : M. Pépin |
|------------------------------------|--|--|

Dans le cadre des avancements de grade, il a été nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante.

- Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste de brigadier à temps complet,
- Création d'un poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| AFFAIRE N° 27 | Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire | Rapporteur : M. le Maire |
|------------------------------------|---|---|

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions générales n° 20 à 25.

| | | |
|------------------------------------|--|---|
| AFFAIRE N° 28 | Avis du Conseil municipal relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques | Rapporteur : M. le Maire |
|------------------------------------|--|---|

Le décret n°2017/1108 du 27 juin 2017 permettant aux directions académiques d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est paru au Journal officiel.

Il ne prévoit pas d'obligation de revenir à la semaine de 4 jours, mais ne prévoit pas non plus le « libre » choix du maire, puisque la décision est conjointe avec celle d'un ou plusieurs conseils d'école et suspendue à l'autorisation du Dasen.

Aussi, au vu de l'avis du Comité de pilotage réuni le 28 juin et composé des enseignants, des parents d'élèves et des délégués départementaux de l'Education Nationale, ainsi que la concertation des personnels communaux concernés, le Conseil municipal a décidé l'adaptation à quatre jour par semaine mais uniquement à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Adoptée à l'unanimité